

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2017-080

DRÔME

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-10-30-002 - Décision - intérim agents contrôle UC du 30.10.17.docx (5 pages)

Page 3

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-10-30-002

Décision - intérim agents contrôle UC du 30.10.17.docx



MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Décision n° 26-2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 15octobre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Madame Dominique CROS, en matière d'organisation de l'Inspection du travail dans la Drôme ;

Page 1 sur 5

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Nord :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail

```
1ère section : Madame Nadine PONSINET, Inspectrice du travail
2ème section : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail
3ème section : Monsieur Farid TOUHLALI, Inspecteur du travail
4ème section : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail
5ème section : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail
6ème section : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail
7ème section : Madame Fatoumata TOGORA-ANGELY, Inspectrice du travail
8ème section : Madame Isabelle MESONA, Inspectrice du travail
```

9^{ème} section : Madame Monique EYNARD, Contrôleur du travail

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Sud :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail

```
10<sup>ème</sup> section : VACANTE

11<sup>ème</sup> section : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Contrôleur du travail
12<sup>ème</sup> section : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Inspecteur du travail
13<sup>ème</sup> section : Madame Nadège PINATEL, Contrôleur du travail
14<sup>ème</sup> section : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail
15<sup>ème</sup> section : Monsieur Thierry BUFFAT, Contrôleur du travail
16<sup>ème</sup> section : Madame Rosalie KERDO, Inspectrice du travail
17<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.
```

Page 2 sur 5

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Drôme désigne les agents de contrôle suivants pour assurer l'intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Numéro de section	du 1 ^{er} au 30 novembre 2017	
10ème section	L'inspectrice du travail de la 1 ère section	

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les **pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Numéro de section	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2017	
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 7 ^{ème} section	
9 ^{ème} section, pour les établissements de 100 salariés et plus	L'inspectrice du travail de la 8 ^{ème} section	

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Numéro de section	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2017	
11 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Pierrelatte	L'inspecteur du travail de la 12 ^{ème} section	
11 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Pierrelatte	L'inspectrice du travail de la 16 ^{ème} section	
13 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	
15 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Page 3 sur 5

➤ <u>Unité de contrôle Drôme Nord</u>

Numéro de section	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2017	
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 7 ^{ème} section	
9 ^{ème} section, pour les établissements de 100 salariés et plus	L'inspectrice du travail de la 8 ^{ème} section	

► <u>Unité de contrôle Drôme Sud</u>

Numéro de section	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2017	
11 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Pierrelatte	L'inspecteur du travail de la 12 ^{ème} section	
11 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Pierrelatte	L'inspectrice du travail de la 16 ^{ème} section	
13 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	
15 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée inférieure ou égale à trois mois d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ciaprès :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Intérim	l ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
1ère Section	5 ^{ème} section	4 ^{ème} section	3 ^{ème} section
3 ^{ème} Section	4 ^{ème} section	1 ^{ère} section	6 ^{ème} section
4 ^{ème} Section	1 ^{ère} section	6 ^{ème} section	5 ^{ème} section
5 ^{ème} Section	6 ^{ème} section	8 ^{ème} section	7 ^{ème} section
6ème section	3 ^{ème} section	7 ^{ème} section	8 ^{ème} section
7 ^{ème} Section	8 ^{ème} section	5 ^{ème} section	4 ^{ème} section
8 ^{ème} section	7 ^{ème} section	3 ^{ème} section	1 ^{ère} section

Page 4 sur 5

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
10ème section	5 ^{ème} section	4 ^{ème} section	3 ^{ème} section
12 ^{ème} section	14 ^{ème} section	16 ^{ème} section	17 ^{ème} section
14 ^{ème} section	12 ^{ème} section	17 ^{ème} section	16 ^{ème} section
16 ^{ème} section	17 ^{ème} section	12 ^{ème} section	14 ^{ème} section
17 ^{ème} section	16 ^{ème} section	14 ^{ème} section	12 ^{ème} section

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Nord pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Nord et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Sud pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Sud.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n°26-2017-08-24-003 du 24 août 2017, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 9 : La responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 octobre 2017

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique CROS

Page 5 sur 5